

Boulodrome



En résumé,

Ici les boulistes ont remplacé les commerçants, les marronniers ont laissé la place aux platanes et aux micocouliers. C'est ici qu'il faut imaginer les foires aux bestiaux.

Pour en savoir plus,

C'est en juin 1844 que l'abreuvoir est prévu afin de « *de garantir plus de sécurité aux publics qui fréquente (sic) les foires du pays en fournissant sur le local même des foire le moyen d'abreuver les bestiaux sans leur faire traverser pour aller aux fontaines, la foule qui circule dans les rues et sur les places du pays* ».

En septembre 1864, une convention est signée entre la municipalité et M. Falcot et Cie, fabricants d'instruments de pesage et de mesurage, pour la fourniture d'une bascule à bétail « *de la force de mille kilogramme pouvant peser un bœuf ou six moutons ou six porcs, avec une barrière en fer* » avant le 29 novembre 1864.

En 1950, pour des raisons de salubrité des fontaines publiques, « *il est défendu à toute personne de conduire plus de 3 chevaux à la fois à l'abreuvoir public et de les y mener autrement qu'au pas* ». Il est aussi « *expressément interdit d'y conduire des animaux atteints de maladies contagieuses, suspects ou simplement contaminés.* », etc.

*Les documents proviennent des archives départementales du Var ~> Foires et marchés : E dépôt 88 / 1M14 et 1M15.

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de Draguignan

MAIRIE
de

LES ARCS-SUR-ARGENS

Les Arcs, le

§2)

N°

Objet

Article 6.— Toutes dispositions antérieures prévues par arrêté municipal et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7.— La Police Municipale et la Gendarmerie a qui ampliation du présent arrêté sera adressée sont chargées de veiller à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Fait aux Arcs le 27 septembre 1950

Le Maire

Blouson



pour exécution immédiate
DRAGUIGNAN, le 3 OCT 1950
PREFET
Le Secrétaire Général

V.M.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT
DU DIJONVILLE
MAIRIE

LES ARCS-SUR-ARGENS



Les Arcs, le 27 septembre 1950

M.9

ARRETE

POLICE DES FONTAINES PUBLIQUES

ABREUVOIRS

Nous, Maire des Arcs, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu les lois du 5 avril 1854, art. 97 et 21 juin 1856;

Vu l'article 471 du Code Pénal, les articles 30 et suivants de la loi du 21 juillet 1861, les articles 20 et 25 de la loi du 21 juin 1898;

Vu l'article 6 du Décret du 6 octobre 1904;

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de rappeler aux habitants les dispositions réglementaires concernant la police et la salubrité des fontaines publiques(abreuvoirs) et de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents aux personnes et aux animaux;

ARRETEES:

Article 1er. Il est défendu à toute personne de conduire plus de 3 chevaux à la fois à l'abreuvoir public et de les y mener autrement qu'au pase. Les chevaux ne pourront être conduits par des femmes ou par des enfants.

Article 2.- Les animaux, quelle qu'ils soient, ne pourront être menés à l'abreuvoir pendant la nuit.

Article 3.- Il est expressément interdit d'y conduire des animaux atteints de maladies contagieuses, suspectes ou simplement suspectés.

Article 4.- Défenses sont faites d'y laver du linge ou objets quelconques, d'y laisser couler, d'y déposer ou d'y jeter des ordures et immondices et toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité publique.

Article 5.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Un vrai jardin public à créer

La première travée de la place du 11-Novembre transformée en espace paysager
La verdure fait reculer les "fers"

Au cours de la précédente décennie, un ambitieux (et coûteux) projet devait transformer la dépression du Réal en un vaste espace vert. Bien des travaux furent entrepris par le Conseil général en contrebas de la place de la Mairie. Hélas ! si quelques aménagements furent créés, l'essentiel du projet ne vit pas le jour emporté par la vague déferlante d'élections départementales.

Depuis, les tout-petits et leurs familles doivent se contenter du mouchoir de poche mis à leur disposition à l'entrée du parking de la place du 11-Novembre.

Que petits et grands prennent patience, d'ici l'été, un véritable jardin public sera mis à la disposition de tous.

Plan d'eau, pelouse et plantes vivaces

Denis Rossignol, architecte paysager qui avait réaménagé

les abords de la fontaine aux Cygnes (oiseaux de fonte volés depuis), planche à nouveau pour étendre le monde végétal sur toute la première travée du boulodrome.

L'espace livré jusque là aux pétanqueurs est compris entre la première rangée de platanes et le muret longeant le boulevard Gambetta.

Les sept entrepreneurs de jardin de la commune ont été sollicités et fourni leur devis. Après examen de chaque proposition et la décision municipale, il ne devrait guère s'écouler du temps avant l'ouverture du chantier.

Déjà, les employés communaux sont sur le site pour mettre en place réseau pluvial et assainissement.

L'homme de l'art a prévu un plan d'eau de 7 m de long avec un fronton semi circulaire. L'accès à la fontaine s'effectuera par



Coup d'envoi des travaux par la pose d'un important pluvial traversant le boulodrome.

un revêtement en dalles de béton coloré.

Les bancs seront disposés face à des zones gazonnées que coloreront des arbustes à fleurs, plantes vivaces et tapissantes. Un éclairage adapté donnera à l'ensemble une image nocturne des plus agréables.

Métamorphose à suivre.

Fontaines en... déplacement

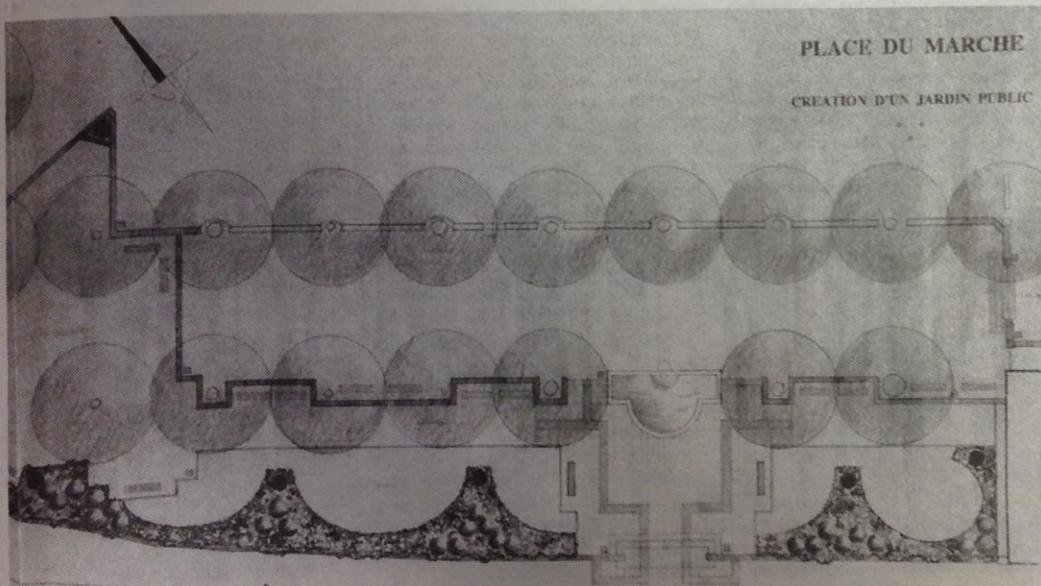
Jadis, quand la place du 11-Novembre s'appelait encore la place du Marché, un grand bassin trônait devant la salle des fêtes qui n'était, alors qu'un parc à bestiaux. Il servait à abreuver les bêtes regroupées sur le site pour y être vendues.

Le réservoir circulaire survécut longtemps aux mutations qui transformèrent ses abords. Puis, un jour, sans crier gare, le tractopelle municipal vint abattre ses parois ferrailleuses et faire place nette.

Seul le rocher de tuf évita la destruction. Il fut déplacé pour orner un mini plan d'eau créé sur l'une des travées du boulodrome.

Dans quelques jours, la masse moussue connaîtra une nouvelle destination. Après avoir pris quelque hauteur, le bloc sera transporté au château Morard où les maçons communaux remettent en état le bassin de l'ancien domaine viticole.

Il ne sera pas le seul à dégager les lieux. La fontaine à la Grenouille du boulevard Gambetta va s'éclipser pareillement pour ne pas porter ombrage à celle qui va être édifiée dans le jardin public évoqué ci-dessus.



Avec cette création, enfants et promeneurs disposeront réellement d'un jardin public.

(Photos G. Yévadian)